Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213305352-20261007-DEL2026_87-DE

Convention de prêt de vélos à assistance électrique pour les Tressoises et Tressois

Entre

La commune de TRESSES, représentée par son maire en exercice, Christian SOUBIE,

Située à la Mairie, 5 avenue des Ecoles, 33 370 TRESSES

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

Madame, Monsieur : ……

Adresse précise : ……
……

Téléphone : …… Courriel : ……..

ci-après désigné « l'emprunteur »,

1. Objet :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune de TRESSES va mettre à disposition de Madame, Monsieur ……...un vélo à assistance électrique n°…….

Cette convention fixe les engagements réciproques entre la Commune de TRESSES et l'emprunteur.

2. Engagement de la Commune de TRESSES :

- Met en place un système de prêt de vélos pour une période de 3 mois ;
- Prend en charge les coûts du prêt des vélos et leurs maintenances ;
- Fixe les critères d'éligibilité ;
- Réalise un appel à candidatures pour les habitants via un système de réservation ;
- Réceptionne les candidatures et vérifie toutes les pièces justificatives demandées ;
- Analyse les candidatures en fonction de certains critères ;
- Transmet par mail les décisions prises suite à l'analyse des candidatures ;
- Transmet par mail aux candidats retenus des jours de réception et de retour des vélos ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213305352-20261007-DEL2026_87-DE

- Fait signer tous les documents nécessaires à la réalisation du prêt de vélo lors du retrait de ce dernier :
    - Fiche d'état des lieux au départ et au retour
    - Convention de mise à disposition des vélos
    - Mandat de prélèvement SEPA permettant le prélèvement des pénalités forfaitaires et non remboursables prévues en cas de dommages, casse, vol ou non-restitution du vélo
- Explique à l'emprunteur la bonne utilisation du vélo et leur fait réaliser un essai sur place.
- Met à disposition un vélo à assistance électrique à disposition de l'emprunteur pour une période de trois mois
- Réalise par le biais de son prestataire entretien-maintenance une maintenance préventive entre chaque période de prêt afin de veiller au bon fonctionnement des vélos. Une fiche d'état des lieux sera remplie par le prestataire entretien-maintenance afin d'attester du fonctionnement.
- Fait intervenir son prestataire d'entretien-maintenance en cas de défaillance constatée ou de problèmes techniques sur un VAE. La ville de Tresses n'interviendra pas pour toute difficulté liée à une mauvaise utilisation du vélo à assistance électrique, l'emprunteur étant responsable de son bon fonctionnement et de sa non-dégradation.

3. Engagement de l'emprunteur :

3.1. Conditions générales :

- L'emprunteur devra être majeur et ne pas avoir de contre-indication médicale pour la pratique du vélo.
- L'emprunteur est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route et des dommages matériels et corporels qu'il peut causer à l'occasion de l'utilisation du cycle prêté.
- L'emprunteur devra donc avoir une conduite prudente et respectueuse.
- L'emprunteur devra obligatoirement porter un casque (non fourni par la commune).
- Il est fortement conseillé que l'emprunteur utilise un gilet fluorescent.
- Le prêt ou la sous-location, et l'utilisation à des fins commerciales du matériel fourni sont strictement interdits.
- Aucune réparation ou modification du vélo et du matériel prêté ne pourra être effectuée par l'emprunteur durant la période.
- L'emprunteur devra sécuriser le matériel prêté avec le système d'antivol fourni par la commune de TRESSES.
- L'emprunteur s'engage à avoir pris conscience des pénalités en cas de dommages, casses ou vols.

3.2. État des lieux :

- Lors du retrait et du retour du vélo, une fiche d'état des lieux sera remplie avec les services de la commune de TRESSES et signée par emprunteur.
- Cette fiche, signée par le prestataire entretien-maintenance et l'emprunteur, atteste du bon état et fonctionnement du matériel au départ.
- En fonction de l'état du matériel au retour, il pourra être facturé ou non à l'emprunteur les réparations nécessaires.
- L'emprunteur devra restituer le vélo et le matériel prêté dans l'état mentionné dans la fiche.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213305352-20261007-DEL2026_87-DE

3.3. Convention de mise à disposition :

Lors du retrait du vélo et du matériel prêté, l'emprunteur devra signer une convention établissant les engagements de chacun, développé dans le règlement général de cette expérimentation de prêt.

3.4. Coût du prêt :

Le prêt du vélo est consenti à titre gracieux par la commune de TRESSES**.**

3.5. Pénalités et Mandat SEPA :

Lors du retrait du vélo et du matériel prêté, l'emprunteur devra signer une convention établissant les engagements de chacun, développé dans le règlement général de cette expérimentation de prêt.
Le prêt du vélo est consenti à titre gracieux par la Commune de TRESSES.

- Le prélèvement SEPA est un moyen de paiement automatisé utilisable pour payer des factures récurrentes ou ponctuelles libellées en euros. Les emprunteurs n'ayant pas à avancer une somme conséquente, cette formule se révèle peu contraignante et permet de toucher un plus grand nombre de foyers.
- Le mandat SEPA permettra de prélever les pénalités forfaitaires et non remboursables prévues en cas de dommages, casses, vol, ou non-restitution du vélo. Ce faisant, le mandat dispense l'emprunteur du vélo de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement ou échéance des opérations récurrentes.
- La commune de TRESSES a obligation d'informer l'emprunteur 14 jours avant la date de passage du prélèvement, et par tout moyen, du montant du prélèvement qui va être effectué et de sa date de passage.
- Cette période permettra à l'emprunteur de vérifier si le solde de son compte bancaire est suffisant, afin d'éviter le rejet du prélèvement et les frais bancaires qui peuvent y être liés (frais de rejet, agios, commissions d'intervention).
- Ce mandat de prélèvement cessera automatiquement au bout de 36 mois, si aucun prélèvement n'a été réalisé.

3.6. Dommages, casse, vols, pénalités de retard :

En cas de dommages ou casses :

- L'emprunteur engage sa responsabilité à raison des dommages, casse, vol subis pour le matériel prêté.
- En cas de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect par l'emprunteur des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur ou des termes des conditions générales et particulières du présent règlement, la commune de TRESSES est habilitée à réclamer le remboursement de tout ou partie du matériel.
- Le montant prélevé dépendra des dommages ou casses constatés. Ce dernier sera estimé par le prestataire maintenance de la commune de TRESSES.

En cas de vol :

- En cas de vol du vélo prêté, l'emprunteur devra avertir sans délai la commune de TRESSES et déposer plainte auprès des autorités habilitées.
- L'emprunteur devra fournir le dépôt de plainte, ainsi que les clés de l'antivol à la commune de TRESSES.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213305352-20261007-DEL2026_87-DE

- L'emprunteur sera prélevé selon la valeur d'achat du vélo 1 650€ TTC (1 375 € HT).
- Les vélos de la commune de TRESSES étant marqués, si le vélo est retrouvé, un remboursement de la somme prélevée sera réalisé avec une décote éventuelle.

Il est fortement conseillé à l'emprunteur de se rapprocher en amont du dossier de candidature de son assurance afin de connaître leurs offres sur les biens confiés permettant de réduire les montants prélevés en cas de casse ou de vol.

En cas de non-restitution du vélo (fixé le jour du retrait du vélo) :

- 10% de pénalité au bout de 15 jours (137,50 euros) ;
- 50% au bout de 30 jours (687,50€) ;
- 100% au bout de 60 jours (1 375€).

La date de restitution du matériel inscrit dans la présente convention servira de base au calcul des pénalités.

4. Durée du prêt :

- Le prêt du vélo est proposé pour une période de 3 mois.
- Le début du prêt sera acté au jour de signature de la convention de mise à disposition du vélo
- La fin du prêt interviendra au moment où tous éléments prêtés seront restitués (vélo, anti-vol, clés) et que la fiche de contrôle est remplie.
- Le prêt ne peut être réalisé qu'une seule fois par personne (sauf disponibilité de vélo).
- Le vélo devra être restitué au jour fixé par la commune de TRESSES. En cas de retard, l'emprunteur pourra être exposé à des pénalités.

5. Révision du règlement

- Ce règlement pourra être modifié en fonction de l'ajout de nouveaux VAE, la modification des critères du contrat de maintenance, et tous autres éléments relatifs à la politique liés aux mobilités douces de la commune de TRESSES.
- Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

6. Litiges

- Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention.
- Dans le cas contraire, les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213305352-20261007-DEL2026_87-DE

Je soussigné (e), M /Mme .....l'emprunteur, certifie exacts les renseignements indiqués ci-dessus, avoir pris connaissance des conditions générales de prêt fixés par le règlement approuvé par le conseil municipal et les accepter en totalité.

Fait à TRESSES, le ..... / ..... /.....

L'emprunteur date de retour du vélo le ……..

Précédé de la mention lu et approuvé

Le Maire
Christian SOUBIE